



MAIRIE DE FUMEL

Secrétariat Général

DÉCISION N° 16DC2024

OBJET : LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE – POURSUITE DU BAIL COMMERCIAL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

Vu la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

Vu la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

Vu l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL Janis BOUCHRA demeurant n°8 rue Notre Dame 47500 FUMEL,

Considérant que le fonds de commerce cédé comprend les éléments incorporels dont le droit au bail des locaux pour le temps restant à courir et corporels,

Considérant que le terme du bail commercial prend fin le **14 juin 2027**,

Considérant l'opération d'adressage menée par la collectivité, la nouvelle adresse dudit local est le **n°8 place Georges Escande 47500 FUMEL**,

DÉCIDE

Article 1

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Janis BOUCHRA, à compter du **1^{er} août 2024** jusqu'au **14 juin 2027**, pour un montant mensuel de **900,00 euros** ; payable à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Article 2

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Louis COSTES

